



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 08 DECEMBRE 2025 - 14h00

Présents : C. Macina - R. Dati - M. Bailliez - JF. Budet

Assistant : J. Garcia Dantas - E. Kont

Excusés : JL. Faugeron - J. Letellier

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATIONS

DOSSIER ENT.SANNOIS SAINT GRATIEN

Objet : Match 54455998 du 29/11/2025 U14 D4 Poule C ARGENTEUIL RC 24 / ENTENTE SSG 23

Demande d'évocation formulée par le club **d'ENTENTE SSG** en date du 08/12/2025, au motif que plusieurs joueurs de l'équipe de **ARGENTEUIL RC 24** ont participé à la rencontre citée en objet sans être inscrits sur la feuille de match. Les joueurs suspectés portaient les numéros 13,14 et 15.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ARGENTEUIL RC sur la participation des joueurs portant les numéros 13 - 14 et 15.

Réponse attendue pour le 15/12/2025 avant 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ENTENTE SSG : DEBIT 43,50 €

R. Dati n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.



RESERVES

DOSSIER MONTMORENCY FC

Objet : Match 54224408 du 07/12/2025 Anciens D3 Gr C MONTMORENCY FC 31 / ST BRICE FC 31

Réserve formulée par le club de **MONTMORENCY FC** et confirmée le 08/12/2025, au motif que le nombre de joueurs mutés hors période aligné par l'équipe de **ST BRICE FC**, dépasse le nombre autorisé.

La Commission dit réserve irrecevable et non fondée, la réserve devant préciser à la fois le nombre de mutés hors délais et l'identité des licenciés incriminés.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

MONTMORENCY FC : DEBIT 43,50 €



DOSSIER MONTIGNY FC 95

Objet : Match 55454849 du 06/12/2025 U14 D5 Gr B GONESSE RC 24 / MONTIGNY FC 95 22

Réserve formulée par le club de **MONTIGNY FC 95** et confirmée le 08/12/2025, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de **GONESSE RC**, au motif que *“des joueurs du club **GONESSE RC** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain”*.

La Commission dit réserve recevable et non fondée, les équipes **GONESSE RC 21** et **GONESSE RC 22** jouaient ce même jour, et l'équipe **GONESSE RC 23** qui effectivement ne jouait pas de jour-là, ne peut être considérée comme équipe supérieure étant dans la même et dernière division de la catégorie, cf. extrait de l'art 14.3.4 *“dans la dernière division de District, il n'y a pas d'équipe supérieure ni d'équipe inférieure”*.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

MONTIGNY FC 95 : DEBIT 43,50 €

RECLAMATION

DOSSIER ERAGNY FC

Objet : Match 54135030 du 07/12/2025 CDM D1 SARCELLES MACCABI 5 / ERAGNY FC 5

Observation d'après match formulée par le club de **ERAGNY FC**, confirmée par mail le 08/12/2025, au motif d'une irrégularité au règlement du fait de la participation du joueur portant le numéro 17 non présent avant le coup d'envoi ni durant le contrôle des licences.

La Commission transforme l'observation en réclamation et dit réclamation recevable mais non fondée, le joueur portant le n° 17 **Menahem B. licence 9602799176** était bien inscrit sur la feuille de match et qualifié pour disputer cette rencontre.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

ERAGNY FC : DEBIT 43,50 €



DOSSIER MONTMAGNY FC

Objet : Match 53521192 du 06/12/2025 U14 D4 Gr A ST BRICE FC 24 / MONTMAGNY FC 22

Réclamation formulée par le club de **MONTMAGNY FC** et confirmée le 08/12/2025, au motif que les de **ST BRICE FC 24** joueurs portant les numéro 4 et 10, inscrits sur la feuille de match sont en situation de joueurs mutés hors délais.

La Commission dit réclamation recevable et fondée, les joueurs :

- **Elias B. (N°4) licence 2548475729 muté hors délais jusqu'au 09/09/2026**
- **Wael Y. (N°10) licence 9602570403 muté hors délais jusqu'au 04/09/2026**

Ce qui porte le nombre de joueurs mutés hors délais inscrits sur la feuille de match à 2 alors que le règlement n'en autorise qu'un seul.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ST BRICE FC** quant à l'inscription sur la feuille de match des deux joueurs cités ci-dessus

Réponse attendue pour le 15/12/2025 avant 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MONTMAGNY FC : DEBIT 43,50 €

COURRIER CLUB

RAS

*Secrétaire de séance : JF. Budet
Prochaine séance : lundi 15/12/2025 à 14h.*

